

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 612

présenté par

M. Ciot, M. Burroni et M. Maggi

ARTICLE 17 SEXIES

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La désignation des délégués au Conseil de la métropole Aix-Marseille Provence doit reposer sur des mécanismes démocratiques garantissant le respect des délibérations communales, comme c'est la règle générale lors de la constitution d'un EPCI. Pour cette raison, il n'est pas envisageable que des procédures de désignation automatiques et spécifiques à Aix-Marseille Provence, telles qu'envisagées dans les alinéas 2 et 3, soient retenues, spoliant au passage les communes les plus peuplées de plusieurs délégués.